



Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN**

Séance publique du: 26 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 avril 2023

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LOOSE Yves, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et THIERIE Geoffrey, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: EIFES Eric, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 10

Objet: Approbation d'un règlement-taxe relatif au stationnement payant

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1er mars 2012 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 15 mars 2022, portant modification du règlement de circulation de la commune de Contern et décidant l'introduction en principe du parking payant dans la zone d'activité économique Rosswénkel - Rue Daniel Grün ;

Considérant qu'il s'impose de fixer une taxe 'droit de parcage';

Considérant que la recette supplémentaire à réaliser en 2023 par l'introduction du stationnement et parcage payant à Contern est estimée à 50.000,00 € et que le conseil communal a prévu l'article budgétaire 2/623/708214/99002 au budget 2023;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 5 point 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

d'approuver avec effet au 1^{er} juin 2023, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe fixant les modalités du stationnement payant dans la zone d'activité économique Rosswénkel - Rue Daniel Grün, comme suit :

Article 1

Est sujet à taxe le stationnement ou le parcage des véhicules automoteurs sur un emplacement muni d'un parcmètre à distribution de tickets (article 5/10/2) du règlement général de la circulation.

Cette taxe est due tous les jours, du lundi au dimanche, de 08 :00 à 18 :00 heures. Le même règlement fixe également la durée maximum du stationnement. Tout stationnement au-delà de la durée maximale signalée est interdite.

La taxe s'élève à 1,00 € l'heure jusqu'à une durée maximale de 10 heures.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés

Article 2

Le présent règlement-taxe entre en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure et sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 26 avril 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,





dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 26 avril 2023 a nouvellement fixé le règlement-taxe relatif au stationnement payant.

Le règlement a été approuvée par arrêté grand-ducal le 22 mai 2023 et Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé ladite délibération en date du 6 juin 2023 sous la référence 843x76478.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 12 juin 2023.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



Entrée, le

12 JUIN 2023

Secrétariat Communal
Commune de Contern

Commune de Contern

Finances communales

Fixation d'un règlement-taxe relatif au stationnement payant

Date délibération : 26/04/2023

Référence

843x76478

Transmis à la commune de Contern avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 26 avril 2023 prise par le conseil communal de Contern soumise en date du 4 mai 2023 concernant la fixation d'un règlement-taxé relatif au stationnement payant est approuvée.

Art. 2. Notre ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Palais de Luxembourg, le 22 mai 2023
(s.) Henri**

**La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding**

**Pour expédition conforme
Luxembourg, le 6 juin 2023**

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 16 juin 2023.

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. F. L.', with a horizontal line underneath.